

2026

THIERNO NDIAYE

STAGIAIRE A L'INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES

YAOUNDE (8ème Promotion)

COMPTE RENDU DE STAGE

**THEME : L'ASSURANCE ET LA GESTION DES SINISTRES
EN RISQUES TECHNIQUES**

Stage effectué du 15 Juillet au 30 Septembre 1987 à la
Société Nationale d'Assurances Mutuelles (SONAM)

Thierno NDIAYE

NGOUNA (CCHR Agence Yaoundé)

Maitre de Stage : Mme Mame-Penda GUEYE
Chef du Service «Sinistres & Contentieux»

THIERNO NDIAYE

STAGIAIRE A L'INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES

YAOUNDE (8ème Promotion)

COMPTE RENDU DE STAGE

**THEME : L'ASSURANCE ET LA GESTION DES SINISTRES
EN RISQUES TECHNIQUES**

Stage effectué du 15 Juillet au 30 Septembre 1987 à la
Société Nationale d'Assurances Mutuelles (SONAM)

Thierno NDIAYE

Maitre de Stage : Mme Mame-Penda GUEYE
Chef du Service «Sinistres & Contentieux»

/)/ O T E

Le présent document est le produit d'un stage effectué à la SONAM du 15 Juillet au 30 Septembre 1987 dans le cadre de la fin des Etudes de la 1ère année du Cycle Supérieur de l'INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES.

Il est à la fois le résultat d'entretiens avec divers praticiens (Directeurs, Chefs de Services, Agents) et de travaux que nous avons eu à effectuer ou à reprendre au niveau du Service Sinistres et Contentieux.

Nous remercions, par la présente note, tous les membres du personnel de la SONAM qui n'ont ménagé aucun effort pour assurer le bon déroulement de notre stage et qui nous ont permis d'avoir une vue globale du fonctionnement pratique de la Société.

A cet égard, nous nous adressons de façon particulière, aux :

- Directeur Général qui nous a accepté comme stagiaire dans sa Compagnie ;
- Chef du Service "Sinistres & Contentieux" dont la disponibilité entière nous a permis de bénéficier d'un encadrement dynamique tout au long du stage ;
- Directeur de la Production et spécialement à Monsieur Amadou THIAM avec qui nous nous sommes initiés à la "PRODUCTION" en matière de RISQUES TECHNIQUES.

o

o

o

P L A N

1. INTRODUCTION GENERALE

- 1.1 Présentation de la SONAM
- 1.2 Les Différentes Directions
- 1.3 L'Organigramme
- 1.4 Fonctions des Directions - Critiques et Propositions

2. THEME : L'ASSURANCE et LA GESTION DES SINISTRES EN RISQUES TECHNIQUES

2.1 INTRODUCTION

2.2 L'ASSURANCE DES RISQUES TECHNIQUES

2.2.1 Etudes des Garanties

- . Tous Risques Chantiers
- . Tous Risques Montage/Essais
- . Responsabilité Légale de Longue Durée
- . Bris de Machines
- . Tous Risques Ordinateurs

2.2.2 La Visite des Risques : Sélection et Tarification

2.2.3 L'Intervention des Co-Assureurs et Ré-Assureurs

2.3 LA GESTION DES SINISTRES RISQUES TECHNIQUES

2.3.1 Les différentes phases du traitement d'un dossier sinistre

- . Réception de la Déclaration
- . Evaluation des Dommages
- . Règlement des Sinistres en liaison avec les Coassureurs et Réassureurs

2.3.2. Appréciations et Propositions sur la Gestion des Sinistres Risques Techniques

- . Recherche des Dossiers
- . Tenues des Dossiers
- . Problèmes au niveau des Réassureurs pour les Sinistres dans Lesquels il y a Coassurance

3. CONCLUSION GENERALE

1. INTRODUCTION GENERALE

1.1. Présentation de la SONAM

La Société Nationale d'Assurances Mutuelles "SONAM" a été créée en 1973 par le transfert de portefeuille de la Mutuelle Centrale d'Assurances à la tête de laquelle se trouvait un Délégué de la Mutuelle Centrale de Réassurance à Paris.

Elle a connu un développement très rapide grâce au dynamisme et à la compétence de son Directeur Général et de ses collaborateurs.

Ceci se traduit par la place privilégiée que la SONAM occupe actuellement dans le Secteur des Assurances au Sénégal.

Ce transfert et ce développement s'inscrivent dans les objectifs visés par les Autorités Publiques pour créer et accroître un marché national d'assurances, en premier lieu avec des Sociétés Mutuelles ou à forme Mutuelle, sous l'impulsion de la CICA.

1.2 Les Différentes Directions

- Direction Générale

Elle est l'organe mis en place pour l'exécution des directives du Conseil d'Administration qui définit les grandes orientations de la Société avec des comptes rendus périodiques.

Elle prend toutes les décisions importantes notamment le recrutement du personnel, les investissements en meubles et immeubles et met en place, en liaison avec ses cadres, des structures permettant d'atteindre les objectifs à réaliser.

- Direction de la Production

Elle se divise en trois Services :

- . Le Service de la Production Automobile qui contrôle également la production des bureaux directs ;
- . Le Service Maladie qui s'occupe aussi bien de la souscription des contrats que de la gestion des sinistres ;
- . Le Service Production en Risques Divers.

- Direction Commerciale

Elle s'occupe de la souscription en Assurance Incendie et Risques Techniques et elle supervise les Caisses Régionales ou Bureaux Régionaux.

- Direction Réassurance

Elle est chargée de gérer les différents types de traités de réassurance.

- Direction Sinistres et Contentieux

Elle est divisée en deux Services :

- . Le Service Contentieux
- . Le Service Sinistres Auto, R.D. et R.T.

- Direction Administrative et Financière

Elle est composée de :

- Service de la Comptabilité
- Service du Personnel
- Caisse
- Service Recouvrement
- Service Informatique.

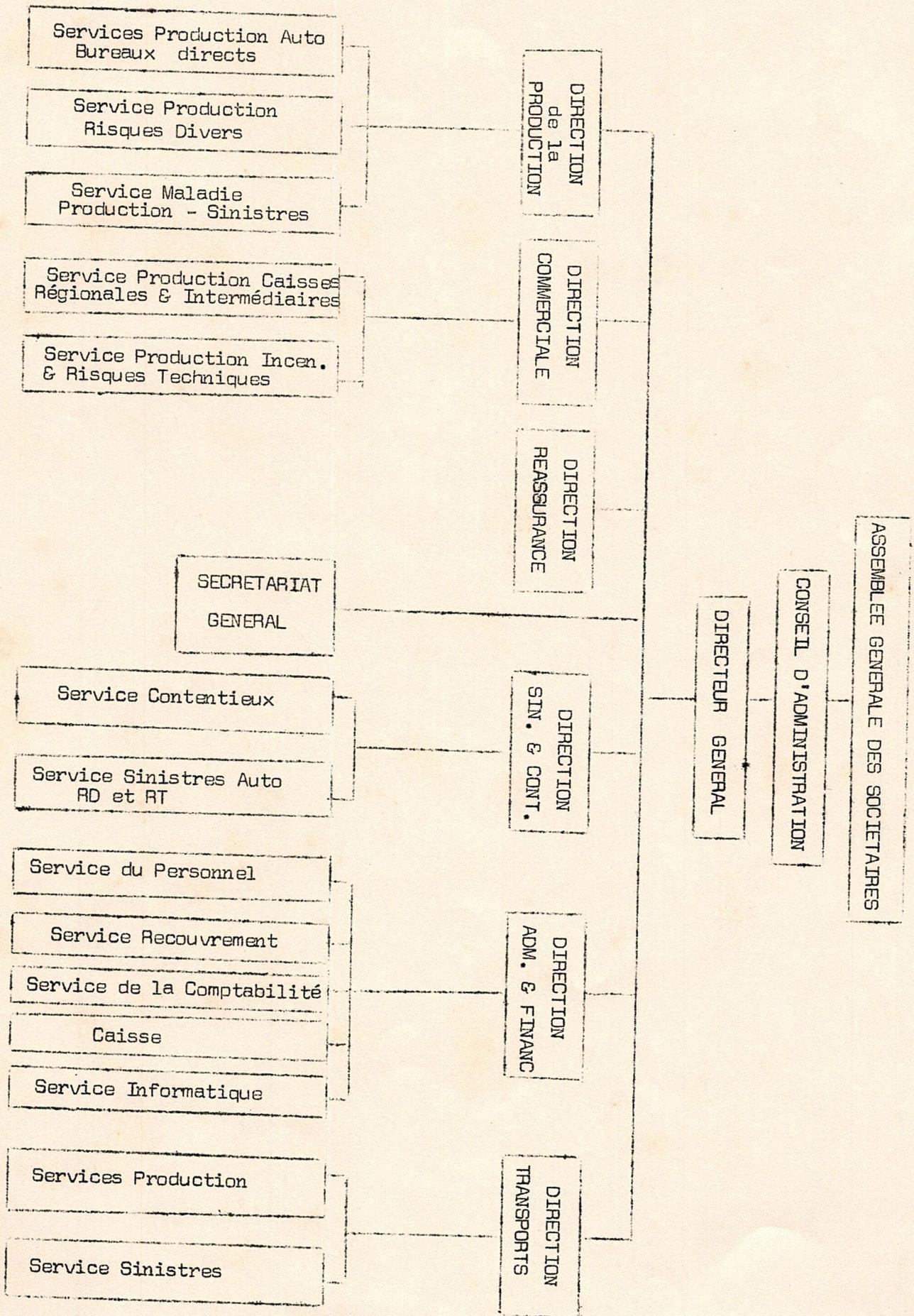
- Direction Transports

Elle comprend :

- Le Service de la Production, et
- Le Service Sinistres.

.../...

1.3 L'ORGANIGRAMME



1.4 Fonctions des Directions

Dans le cadre des directives données par l'I.I. A., nous avons été amenés à faire brièvement le tour des dites directions.

C'est ainsi que du 20 au 31 Juillet, nous avons été à la Direction de la Production pour voir comment établir un contrat d'assurance et le gérer : de la Souscription à la Résiliation, en passant par le Renouvellement, le Transfert, la Suspension, la Remise en vigueur, le Changement de véhicule, la Régularisation.

On parle de souscription quand il s'agit d'une affaire nouvelle.

Dans le cas d'une police automobile, le rédacteur remplit un imprimé de proposition d'assurances à la suite des déclarations du client et, conformément à son désir de couverture, calcule la cotisation relative à chaque risque pour obtenir le décompte de la cotisation globale.

Pour la garantie RC obligatoire, il existe une tarification établie par le Ministre des Finances. Elle tient compte de l'utilisation du véhicule, de sa puissance et de sa consommation énergétique.

En ce qui concerne les garanties "Dommages au Véhicule" et/ou "Bris de Glace", le rédacteur appliquera le taux prévu sur la valeur du véhicule pour obtenir le montant de la prime. Toutefois, la garantie dommage ne pourra être accordée qu'aux véhicules de 3 ans d'âge maximum.

La prime correspondant aux garanties "Incendie - Explosion et Vol" est obtenue en multipliant la valeur vénale du véhicule par le taux tiré du tarif. Les garanties "Dommages, Incendie et Vol" ne sont généralement accordées qu'avec une franchise absolue de 30.000 F.CFA.

Toujours dans le cadre des garanties facultatives, le rédacteur peut proposer au sociétaire la garantie "Personnes transportées gratuitement" avec un capital par personne, allant de 1.000.000 à 3.000.000 de F.CFA selon l'option choisie, et versé en cas de mort ou d'infirmité permanente. En outre, la Mutuelle prend en charge 80% des frais médicaux réellement exposés avec une franchise de 5.000 F.CFA et un plafond de 10% du capital choisi.

C'est ainsi que la cotisation à réclamer au sociétaire sera égale au total des sommes obtenues pour chaque risque garanti augmentée d'un complément (frais de gestion) de 2.000 Frs et des taxes revenant à l'Etat.

Après paiement, un reçu et une attestation sont remis au client en attendant l'envoi du contrat d'assurance dactylographié pour la signature et le retour de l'exemplaire "portefeuille".

A l'aide d'un classement chronologique, on donne un numéro de police à chaque affaire nouvelle.

Le fractionnement est une possibilité de paiement accordée aux sociétaires pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations avec facilité.

Avec l'aide du Service Informatique, des Avis d'Echéance portant le montant de la nouvelle cotisation sont envoyés systématiquement à tous les sociétaires un mois avant la date d'expiration de leurs contrats.

Au moment du renouvellement de la police, une sélection se fera automatiquement avec la politique "Bonus - Malus". Le taux de la bonification ou celui de la majoration s'appliquera au montant de la garantie R.C. obligatoire.

Il faut noter, au passage, que l'informatique est entré à la SONAM depuis 1978.

Après la Production, nous avons été à la Direction Transports qui s'occupe des contrats d'assurances "Corps et Facultés", Maritimes et Aériens.

Elle traite directement avec les Réassureurs en ce qui concerne les cessions, surtout en assurance "Corps", car la valeur d'un avion ou d'un bateau dépasse très facilement la capacité de rétention de la Société.

Mais nous avons constaté que l'assurance des "facultés" représente une part importante des "Affaires Maritimes" tant au niveau du Siège qu'à celui des Agences.

Ainsi, nous avons effectué un survol de la souscription et de la gestion des sinistres facultés.

La SONAM met à la disposition de ses sociétaires 4 types de polices d'assurances :

- la police au voyage pour une opération d'assurance ponctuelle ;
- la police d'abonnement pour la durée de vie des parties. Toutefois, elle peut être résiliée moyennant un préavis d'un mois ;
- la police à alimenter dans laquelle le sociétaire s'engage à y mettre tous les "aliments" jusqu'à atteindre un plafond fixé d'avance. Ici le client connaît la valeur totale des marchandises à transporter (le plafond de la police) mais ignore le nombre de voyages à effectuer. On l'appelle également police à éteindre ;
- la police "tiers-chargeur" souscrite par le transporteur, couvre toutes les marchandises qu'il transporte. C'est une assurance pour le compte des tiers, pour le compte de qui il appartiendra.

Pour les sociétaires qui ont choisi les trois derniers types de police, la SONAM met à leur disposition un carnet d'ordres d'assurances mentionnant :

- le numéro de police ;
- le nom et l'adresse de l'Assuré ;
- la valeur des marchandises transportées ;
- la nature des marchandises et leurs caractéristiques (nombre de colis nature emballage, poids-dimensions, marques, etc...) ;
- le nom du Navire, Port d'embarquement et de débarquement ;
- la date de départ et celle du Connaissance ;
- les conditions d'assurances : (Tous Risques, TR + Vol Total et/ou partiel, Casse, Disparition).

Dès réception de l'ordre d'assurance dûment rempli par le sociétaire, le Service de la Production Maritime établit une attestation d'assurance qui est aussitôt remise au client et qui reprend toutes les mentions dudit ordre, en sus, le montant de la cotisation totale due.

Nous pouvons assimiler cet Ordre d'Assurance à une proposition en matière d'assurance automobile.

Concernant la gestion des sinistres facultés, nous réclamons les pièces suivantes, à la suite d'une déclaration d'avaries ou de manquants :

- l'original du connaissement ;
- la facture Fournisseur ;
- le Bon de livraison ;
- la Lettre ou Etat de réserves adressée au Transporteur par le Destinataire ;
- le Bon de non-livraison ou certificat définitif de non-livraison pour les manquants non apparents, Exemple : un colis non livré.

Pour calculer le montant des indemnités, il existe 2 méthodes utilisées :

$$1^{\circ}) - \frac{\text{Valeur Assurée} \times \text{Valeur Facture des Manquants}}{\text{Valeur Facture Totale des Marchandises}}$$

$$2^{\circ}) - \frac{\text{Valeur Assurée} \times \text{Poids ou colis perdus}}{\text{Poids Total ou Nombre de Colis}}$$

Donc, on aura le choix entre ces deux méthodes déterminées par les éléments dont on dispose pour faire le calcul.

Cependant, avant tout règlement, le rédacteur doit établir :

- une note de débit, et
- un dispatch pour le dossier ;
- un acte de subrogation envoyé avec la quittance de règlement au sociétaire pour signature et pour permettre à la Société d'exercer le recours qui s'impose contre l'armateur ou le tiers responsable.

C'est au tour de la Direction Administrative et Financière de nous accueillir. Elle s'occupe de la gestion du Personnel, du Matériel et centralise toutes les opérations financières du Siège et des Bureaux directs.

En ce qui concerne les Opérations Comptables, nous avons pu constater qu'on y enregistre tous mouvements des comptes. Son but est de mesurer correctement la situation de la Société.

Donc pour toutes les opérations d'encaissement, de décaissement ou de compensation, nous utilisons une "fiche comptable à opérations multiples".

C'est un support qui comporte le N° de compte débité ou crédité, la contrepartie, l'intitulé de chaque compte utilisé, la nature de l'opération et leurs montants.

Ce document est visé par son émetteur et vérifié par le Chef du Service de la Comptabilité.

Toutes les fiches comptables sont transmises par bordereaux au Service Informatique qui établit le Journal, le Grand Livre et la Balance mensuels.

A l'aide de la Balance de fin d'exercice, le Service Comptable reprend les soldes des classes 1, 2, 3, 4 et 5 sur des fiches comptables qui seront transmises à l'Informatique pour faire réapparaître ces soldes dans le Grand Livre de l'exercice suivant.

Après la Direction Administrative et Financière, nous avons été à la Direction Commerciale où nous avons pu faire des travaux d'approche relatifs à notre stage : l'étude des différentes polices d'assurance en Risques Techniques. Nous y reviendrons.

CRITIQUES ET PROPOSITIONS

Notre séjour dans les différentes directions nous a permis de constater qu'avec l'installation des écrans dans chaque Direction, l'information pourra circuler facilement sans perte de temps. En effet, l'Informatique centralise toutes les informations et effectue une mise à jour à la fin de chaque mois. Il nous donne tous les renseignements dont nous avons besoin en ce qui concerne un sociétaire ou une police d'assurance.

Les autres sources d'informations en conséquence, feront double emploi avec l'informatique.

L'insuffisance de moyens humains ne permet pas de veiller à l'alimentation obligatoire des Polices d'abonnement et celles à éteindre.

Une structure commerciale autonome, indispensable à une grande compagnie doit être mise en place.

Elle aura pour objectif principal non seulement la souscription, mais surtout la gestion du portefeuille, le recensement des bons sociétaires, c'est-à-dire des sociétaires qui payent régulièrement leurs cotisations et qui n'ont pas de sinistres importants.

C'est cette catégorie de clients qui va constituer la cible de cette structure commerciale.

En effet, s'il est difficile dans un marché concurrentiel de souscrire de bons risques non automobiles, force est de constater qu'il s'avère beaucoup plus laborieux de maintenir un bon portefeuille.

Donc le Département Commercial devra prospecter cette catégorie de sociétaires pour mieux connaître ses besoins, recueillir ses suggestions et la lui proposer des produits plus adaptés.

2. L'ASSURANCE ET LA GESTION DES SINISTRES EN RISQUES TECHNIQUES

2.1 INTRODUCTION

Dans nos différents pays en construction, les grands travaux occupent une place primordiale dans leur politique de décentralisation, de développement économique et social.

Ces grands travaux mettent en jeux des capitaux considérables et la réalisation des ouvrages d'art fait naître des risques énormes, dépassant la capacité de rétention de nos compagnies d'Assurances et faisant appel à la Coassurance et à la Réassurance.

Dans la mesure où il existera toujours de grands travaux dans nos pays, nous pensons qu'il est fondamental pour les Sociétés Africaines d'Assurances et Réassurances de circonscrire les Risques Techniques et participer à l'aide de la coopération interafricaine, à la mise en place de ces grands projets afin d'en tirer le maximum de profit.

Nous rappèlerons très brièvement les différentes garanties de cette branche pour pouvoir traiter à fond la gestion des sinistres en Risques Techniques car nous pensons qu'il est impossible de gérer un dossier sinistre sans maîtriser les conditions générales et particulières du contrat d'assurance.

.../...

2.2 L'ASSURANCE DES RISQUES TECHNIQUES

2.2.1 Etude des Garanties

* TOUS RISQUES CHANTIERS

Cette garantie est destinée aux Entrepreneurs titulaires d'un marché de construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'art et qui supportent en conséquence la responsabilité des travaux depuis le début jusqu'à la réception.

Sont considérés comme Assurés, tous participants à l'acte de construire et figurant dans les Conditions Particulières ainsi que le Maître d'ouvrage pour la période antérieure à la Réception provisoire ou Réception par Tronçon pour des chantiers à réceptions successives.

La police TOUS RISQUES CHANTIERS conçue en tant qu'assurance de Dommages, comporte trois catégories de risques couverts :

- Garantie de base : dommages à l'ouvrage pendant la phase de construction.
- Garantie complémentaire : dommages à l'ouvrage pendant la période de maintenance.
- Garanties Annexes :
 1. La Responsabilité Civile des Assurés : dans la mesure où tous les intervenants à la construction bénéficient normalement d'une Assurance classique de Responsabilité Civile Chef d'Entreprise, cette garantie annexe ne jouera qu'en complément ou pour satisfaire certaines exclusions contenues dans la police RC classique ;
 2. Le défaut de conception : les dommages consécutifs à une erreur de conception sont exclus des Conditions Générales de la "TOUS RISQUES CHANTIERS" on peut cependant la racheter moyennant surprime. Quand cette garantie est accordée, l'Assureur ne peut plus se prévaloir du principe de la réparation à l'identique parce qu'il y a erreur sur le choix du type d'ouvrage, de matériaux ou sur le dimensionnement.

* TOUS RISQUES MONTAGE / ESSAIS

La période des travaux de bâtiment ou de génie civil est souvent suivie d'une autre au cours de laquelle se réalisent le Montage et les Essais du matériel et des machines participant à la destination globale de l'ouvrage.

Cette garantie qui ~~commence~~ à courir pour les matériels définis aux Conditions Particulières après leur déchargement au lieu de montage et après les constatations de bonne arrivée, cesse pour les matériels neufs le jour de la mise en service ou de la réception provisoire transférant la propriété à l'acquéreur et pour les objets usagés, au moment du début des essais.

La TOUS RISQUES MONTAGE annexée à un contrat TOUS RISQUES CHANTIERS garantit d'office le défaut de conception alors que si elle est annexée à un contrat "Assurances des Machines", les erreurs de montage seules restent couverts.

* RESPONSABILITE LEGALE DE LONGUE DUREE

Cette garantie est plus connue sous le nom de RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE dans nos pays qui ont adopté le Code Napoléonien qui prévoit 10 ans pendant lesquels les architectes et entrepreneurs sont responsables si l'ouvrage périt par vice de construction, vice du sol ou défaut de conception : articles 1792 et 2270 du C.Civil.

La période garantie commence à partir de la Réception provisoire. Mais la date effective de prise d'effet est subordonnée à la délivrance d'un avenant de prise en charge qui n'est remis par l'Assureur qu'après transmission du Procès Verbal de réception et versement de la prime provisionnelle. La durée de la garantie est limitée à 10 ans après la date de réception provisoire.

* BRIS DE MACHINES

La police Bris de Machines, comme son nom l'indique, garantit l'assuré contre toute détérioration ou destruction d'une ou de plusieurs machines définies et désignées expressément dans les Conditions Particulières.

La qualité et les activités de l'assuré ainsi que les caractéristiques de la machine sont indispensables à l'Assureur pour déterminer le taux à appliquer sur la valeur de remplacement à neuf, étant entendu que cette assurance est accordée avec dérogation à la règle proportionnelle de capitaux.

En plus, toute modification de la valeur totale de remplacement à neuf égale ou supérieure à 10% doit être portée obligatoirement à la connaissance de l'Assureur.

Devant les difficultés posées par l'existence de divers types d'engins destinés à des tâches différentes, nous avons trouvé à la SONAM des Conventions Spéciales entre les Conditions Générales de la "Bris de Machines" et les Conditions Particulières. On distingue parmi elles :

- L'Assurance Multirisque des Machines fixes ;
- L'Assurance Multirisque des Machines mobiles ;
- L'Assurance Bris de Machines en Exploitation ;
- L'Assurance Bris accidentel des machines ;
- L'Assurance Multirisque Bureautique spécifique aux matériels informatiques.

Il existe par ailleurs, des Conditions Générales pour l'Assurance TOUS RISQUES ORDINATEURS qui couvre les risques relatifs à un site informatique impliquant des capitaux très importants.

2.2.2 La Visite des Risques : Sélection et Tarification

Lorsqu'un client désire souscrire une Assurance relative à un Risque Technique, l'Assureur doit, après avoir identifié le risque, prendre de plus larges connaissances des Conditions Générales qui s'attachent à ce risque pour pouvoir l'analyser objectivement, l'évaluer en tenant compte des aggravations, des préventions des exclusions absolues et relatives avant de fixer son taux.

La visite des risques pose des difficultés sous l'angle de son objectivité, surtout quand il s'agit d'une "TOUS RISQUES CHANTIERS".

En effet, il est certain dans ce cas que l'Assureur aura à visiter un terrain nu. Donc l'identification et l'analyse du risque se fera à partir de documents mis à la disposition de l'Assureur par l'Assuré. Parmi ces références on peut avoir :

- le plan de construction ;
- le rapport du Bureau de Contrôle (vérification du risque)
- le planning des travaux (très important pour connaître à quelles saisons se situent les travaux)
- le procès verbal de réception en RC décennale
- le catalogue en Bris de Machines
- le rapport de sol qui permet de situer géologiquement le chantier
- l'Organigramme des Entreprises responsables de l'ouvrage, chargées du contrôle et de la conception permet de connaître les participants à sa réalisation, la qualification des personnes dirigeant les travaux.

La visite des locaux permet de voir si le chantier est bien clôturé, avec ou sans un système de gardiennage adéquat.

L'Assureur en tenant compte de tout ce qui précède, apprécie le Risque pour pouvoir faire une bonne sélection.

En ce qui concerne la Tarification, il n'existe pas dans notre marché un tarif de référence. Généralement les Réassureurs communiquent des tarifs à titre indicatif et qui peuvent se situer sur une fourchette de 1 à 2% du montant du marché en Tous Risques Chantiers.

Mais cette tarification communiquée par nos Réassureurs ne tient généralement pas compte des réalités de notre environnement.

2.2.3 L'Intervention des Coassureurs et des Réassureurs

Les différents types de contrats cités plus haut nécessitent de très grands engagements pour nos Sociétés d'Assurances dont les capacités de rétention sont sans commune mesure avec les capitaux en jeux.

C'est la raison pour laquelle la répartition horizontale (coassurance) et la répartition verticale (réassurance) sont indispensables à nos compagnies pour pouvoir respecter leurs engagements en cas de réalisation du risque.

A cet effet, l'Assuré ou son mandataire devra faire appel aux Compagnies de la place pour faire accepter à chacune d'elle une quote-part du Risque.

Cependant, l'Assureur ayant pris en charge une partie du Risque, se retrouve très souvent devant des capitaux dépassant sa capacité d'acceptation : Excédent de plein, FACOB en OPEN COVER. Il fera alors appel à son tour à la Réassurance Facultative.

Donnons un exemple chiffré

. Capital assuré	5.000.000.000 F.CFA
. La Compagnie accepte les 30% au titre de la coassurance	= 1.500.000.000 FCFA
. Traité quote-part en Réassurance	= 50.000.000 FCFA dont rétention 10.000.000 "
. Excédent de Plein	= 800.000.000 "
. Open Cover	= 500.000.000 "
. Facultative	= 150.000.000 "

La répartition des capitaux dans les traités sera ainsi libellée :

TRAITES	CAPITAUX en F.CFA	TAUX CESSION EN %
QUOTE - PART	50.000.000	3,34 dont 0,668 en rétention
EXCEDENT	800.000.000	53,33
OPEN COVER	500.000.000	33,33
FACULTATIVE	150.000.000	10
T O T A U X	1.500.000.000	100 %

Par contre si on exploite l'idée de limiter l'Engagement de l'Assureur en diminuant le taux accepté en Coassurance jusqu'à 20% (20% de 5 Milliards = 1.000.000.000) , les cessions seront réparties en fonction du tableau suivant :

TRAITES	CAPITAUX en F.CFA	TAUX CESSION EN %
QUOTE - PART	50.000.000	5 dont 1 en rétention
EXCEDENT	800.000.000	80
OPEN COVER	150.000.000	15
FACULTATIVE	n é a n t	n é a n t
T O T A U X	1.000.000.000	100 %

De ces deux tableaux apparaissent des avantages sur le plan de la prime, de l'engagement et de la Facultative.

En effet, la prime nette restant la même dans les deux cas, la partie réellement encaissée par la Cédante est fonction du Taux de Cession.

La limitation contractuelle des Engagements, par non influence en hausse sur les taux de cession, permet ainsi à la Cédante de retenir une partie beaucoup plus importante sur la prime.

Encore mieux, cette hausse des taux de cession n'implique pas la hausse de l'indemnité due par la Cédante dans le cas d'un sinistre partiel.

En fin, l'absence d'une Facultative est intéressante sur deux plans :

1°) On est épargné des frais de gestion de la Facultative qui entraîne parfois d'énormes difficultés ;

2°) Quand on sait que les Réassureurs "FAC" ne laissent pas de "garantie" en valeurs ou en espèces à la Cédante, alors on pourra appréhender la nécessité d'éviter par tous les moyens cette forme de traité qui ne doit être utilisée qu'à titre exceptionnel et avec beaucoup de précautions.

Par ailleurs, la part de prime revenant à ces Réassureurs est payée à l'émission et non à l'encaissement avec toutefois une possibilité de récupération pendant 3 ans, si l'Assuré n'a pas payé sa cotisation.

2.3 LA GESTION DES SINISTRES RISQUES TECHNIQUES

2.3.1 Les Différentes Phases du Traitement d'un Dossier Sinistre

* RECEPTION DE LA DECLARATION

Il est plus indiqué d'orienter la déclaration des Assurés en leur transmettant des imprimés mentionnant :

- . les circonstances et causes du sinistre,
- . les biens affectés par le sinistre,
- . la police mise en jeu,
- . le montant approximatif des dommages,
- . les mesures conservatoires prises, etc...

Dès réception de la déclaration de sinistre, qui peut être faite par télex, téléphone ou lettre recommandée, des dispositions particulières sont prises par la Société Apéritrice suivant l'importance du sinistre pour la sauvegarde de l'intérêt des parties.

A cet effet, elle devra informer les Réassureurs de la survenance du sinistre, les tenir au courant de l'évolution du dossier et requérir leur avis quant à sa prise en charge.

Elle procédera à la nomination d'un Expert à titre conservatoire en cas de sinistre très important et l'agent qui s'occupe de la gestion de ces sinistres accompagnera l'expert désigné pour avoir une idée de l'origine du sinistre et lui donner tous les éclaircissements nécessaires sur la police.

.../...

Pour éviter de prendre en charge des sinistres volontaires, il peut saisir d'emblée la Police ou la Gendarmerie qui procédera à une enquête détaillée des circonstances et causes du sinistre. Leur procès-verbal peut être plus perspicace qu'un rapport d'expertise dans ce domaine.

Dans le cas où le sinistre n'est pas important, il jugera de l'opportunité de saisir un Expert dont les notes d'honoraires alourdissent considérablement les coûts des sinistres.

Dans le cas échéant, il transmettra à l'homme de l'art tous les documents lui permettant d'accomplir sa mission, notamment :

- Police d'Assurances (Conditions Générales et Particulières) ;
- Acte de nomination pour définir clairement la mission de l'Expert (origines et causes du sinistre, sauvetage, vérification du risque, sinistré, etc...) ;
- Si nécessaire, il peut désigner un Sapiteur : Technicien Spécialisé dans un domaine ponctuel.

L'Expert veillera également au respect des Règles de l'Art.

Entretemps, l'Apériteur portera à la connaissance des Coassureurs de la réalisation du risque et du montant de l'évaluation initiale des dommages.

* EVALUATION DES DOMMAGES

- Dommages matériels : L'expert nommé déposera un document final qui est le rapport d'expertise et qui fixe le montant global des indemnités dues à l'Assuré. En cas de désapprobation dudit rapport, le Juge des Référés sera saisi pour la désignation d'un Expert Judiciaire dont les conclusions seront opposables à toutes les parties.

Cela ne veut pas dire que l'Apériteur doit suivre les dires de l'Expert qui est un technicien et non un assureur.

- Dommages immatériels : Les Compagnies d'Assurances en général évitent de garantir les risques de dommages immatériels qui sont généralement sources de conflits entre Assureurs et Assurés compte tenu de la méthode d'évaluation de ces pertes car il revient à l'assuré

de fournir tous les documents permettant de quantifier ce préjudice et sa mauvaise foi n'est pas facile à prouver.

Toutefois, si la SONAM est appelée à donner cette couverture, elle sera limitée en valeurs absolues et relatives.

- Dommages corporels : Ils ne sont pris en charge en Assurance "Tous Risques Chantiers" et "R.C. Décennale" que dans les garanties annexes. Alors, on appliquera les articles 1382, 1383 ou 84 du Code Civil (cf. articles 118, 137, 143, 146 ou 150 du Code des Obligations Civiles et Commerciales).

La victime sera indemnisée selon les postes de préjudice déterminés par le Médecin Expert désigné à l'amiable ou par les voies légales de droit.

* REGLEMENT DES SINISTRES EN LIAISON AVEC LES COASSUREURS ET REASSUREURS

- Avec les Co-Assureurs : la Société Apéritrice gère le dossier, transmet les documents techniques ainsi que les quittances de règlement aux autres compagnies pour obtenir le versement de leurs quotes-parts sur les sommes dues.

- Avec les Ré-Assureurs : c'est là où les Sociétés d'Assurances peuvent rencontrer des difficultés. En effet, les Réassureurs sont souvent amenés à gérer les sinistres mettant en jeu des sommes importantes par le canal de la Cédante, à critiquer les conclusions expertales déposées ou à mettre en péril les relations entre Coassureurs en émettant des objections sur la manière de gérer de l'Apéritrice.

Par contre, si aucun problème ne se pose quant au règlement du sinistre, les Coassureurs versent chacun le montant de sa participation pour permettre à la Société Apéritrice de désintéresser l'Assuré, la Solidarité entre eux étant contractuellement exclue.

Les Compagnies peuvent faire appel au comptant aux Réassureurs au lieu de procéder à une avance de fonds.

2.3.2 Appréciation et Propositions sur la Gestion des Sinistres Risques Techniques

* RECHERCHE DES DOSSIERS

Tous les dossiers sinistres (Auto, Incendie, Risques Divers et Techniques) sont ouverts et enregistrés dans un seul et même registre. Ils sont classés par ordre chronologique et par étiquetage en sous groupe de dossiers permettant de localiser facilement le dossier recherché. Mais il appartient aux Rédacteurs de sinistres d'éviter l'accumulation d'un nombre important de dossiers en dehors du classement.

* TENUE DES DOSSIERS

Une mauvaise tenue des dossiers sinistres ne permet pas une consultation rapide et fait perdre beaucoup de temps. Elle peut entraîner une mauvaise coordination des actions menées par les différents utilisateurs.

Une bonne tenue des dossiers consiste à mettre une sous-chemise pour les "pièces techniques" et une autre pour les correspondances d'une part et à classer les lettres et télex par ordre chronologique d'autre part.

Elle permet de prendre très rapidement connaissance du dossier dont il s'agit, et pouvoir satisfaire à une demande de renseignements par fil, par exemple, ou répondre à une correspondance ou télex dans un laps de temps.

* PROBLEMES AU NIVEAU DES REASSUREURS POUR LES SINISTRES DANS LESQUELS IL Y A CO-ASSURANCE

Dans le cadre de la Coassurance, l'assuré, en cas de défaillance d'un Assureur, devra s'adresser directement à celui-ci pour recouvrer ses débours.

En effet, il appartient en règle générale au souscripteur ou à son mandataire de négocier avec les Assureurs la répartition du Risque. Par exemple si la SENELEC par le canal d'un Courtier, manifeste son désir de couverture pour un Risque "Bris de Machines". La SONAM, face à sa capacité d'acceptation, prendra en charge une partie du risque lorsque les capitaux dépassent celle-ci. Il appartiendra alors au Courtier de rechercher une ou plusieurs autres compagnies pour placer la totalité du Risque.

Mais dans la pratique, nous constatons qu'une Société X, prenant en charge la totalité d'un risque dont les capitaux excèdent sa capacité financière, le répartit entre des Coassureurs.

Ainsi, elle s'engage tacitement à jouer le rôle de Courtier et à placer tout le risque en coassurance. En présence de tel cas l'Assuré ne peut-il pas invoquer l'existence d'une solidarité de fait entre les Coassureurs ?

La gestion des sinistres doit se faire en étroite collaboration avec les Réassureurs. Donc la Cédante ne doit pas s'engager définitivement dans un dossier avant de connaître l'avis des Réassureurs qui peuvent contester la prise en charge d'un sinistre pour ne pas suivre la Cédante ou dénoncer leur traité à la prochaine échéance.

Ce procédé peut mettre en danger les relations entre Coassureurs au profit des Réassureurs et au détriment de l'Economie Nationale.

Il s'agit en effet, de différents Réassureurs derrière les Coassureurs séparément.

Devant de tel cas, les Coassureurs doivent coordonner leurs actions par le biais d'une Commission de Règlement de Sinistres Risques Techniques.

3. CONCLUSION GENERALE

L'Assurance de Risques Techniques représente un vrai casse-tête pour nos jeunes Compagnies qui se convertissent parfois en Courtiers ou Agences devant de puissants Réassureurs, en cédant leurs risques presque à 100% et ne recevant que des Commissions au lieu de favoriser la Coassurance dans un premier temps.

Car, il n'existe pas dans nos pays une véritable prise en main des Risques Techniques compte tenu des faibles moyens techniques et financiers des Compagnies d'Assurances locales. Cette situation est malheureusement accentuée par une concurrence déloyale entre Elles.

Par conséquent, l'échange d'idées et l'entente au sein des marchés nationaux devraient l'emporter sur les facteurs de compétition et d'opposition entre Assureurs.

A cet effet, la mise sur pied au niveau du Comité des Assureurs d'un Pool fonctionnel chargé de l'assurance et de la gestion des sinistres Risques Techniques nous semble opportune pour acquérir une certaine technicité et une surface financière beaucoup plus importante, en vue de maîtriser ces Risques.

Une plus large Coopération interafricaine avec des documents de liaison entre nos différents marchés dans ce domaine pourrait abonder dans le même sens.

o

o

o